



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

---

## DOSSIER DE PRESSE

---

Journée mondiale de la biodiversité le 22 mai :

Jean-Louis BORLOO et Chantal JOUANNO  
présentent 10 plans d'actions pour enrayer la perte  
de la biodiversité d'ici 2010

---

# Sommaire

## **La Stratégie nationale pour la biodiversité : Un engagement fort de la France**

**La Stratégie nationale pour la biodiversité, un programme multisectoriel ambitieux à « J-606 de l'Objectif 2010 »**

**Les 10 plans d'action sectoriels**

**La France, un patrimoine naturel exceptionnel**

## **Le plan d'actions pour le patrimoine naturel de la Stratégie nationale pour la biodiversité - Zoom sur les aires protégées**

**La Stratégie nationale de création des aires protégées terrestres**

**Un rythme de création des réserves naturelles soutenu**

**Les parcs nationaux, une politique renouvelée**

**Les Calanques, un projet de parc national méditerranéen très attendu**

**La Stratégie de création des aires marines protégées**

**Natura 2000 en Mer**

# La Stratégie nationale pour la biodiversité : Un engagement fort de la France

**Conformément à l'engagement pris à l'issue du Grenelle Environnement de renforcer la Stratégie nationale pour la biodiversité, le Gouvernement a adopté le 24 avril 2009 la programmation 2009-2010 de ses plans d'action sectoriels en faveur de la biodiversité.**

L'objectif principal est de « stopper la perte de biodiversité d'ici 2010 » par 3 voies : conserver la diversité du vivant (gènes, espèces, habitats), maintenir et développer la "trame écologique" (continuité et surface des milieux peu artificialisés), promouvoir le bon fonctionnement des écosystèmes.

Partant du constat que les politiques dédiées de conservation de la nature, si elles sont indispensables, ne peuvent à elles seules suffire à enrayer l'érosion de la biodiversité, la stratégie fixe 4 axes d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- Se mobiliser pour la conservation de la biodiversité. **Tous les acteurs** doivent se mobiliser, chacun à son niveau de responsabilité ;
- **Reconnaître les valeurs de la diversité biologique et les services qu'elle nous rend** afin d'adopter des politiques et des comportements responsables au regard de la conservation de la biodiversité ;
- Intégrer la conservation de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques nationales, européennes et internationales par la mise en œuvre **des plans d'action sectoriels** dans les domaines d'activité et d'action publique ayant le plus fort impact sur la biodiversité ;
- **Accroître la connaissance scientifique opérationnelle** et mettre au point une information publique fiable et transparente, afin d'améliorer l'efficacité de nos actions et d'évaluer ensemble les évolutions de la biodiversité.

# La Stratégie nationale pour la biodiversité, un programme multisectoriel ambitieux à « J-606 de l'Objectif 2010 »

Le Grenelle Environnement est venu renforcer et compléter la Stratégie nationale pour la biodiversité avec un nombre important de mesures nouvelles. La programmation 2009-2010 des plans d'action sectoriels reprend ces mesures afin de garantir un ensemble d'actions cohérent et complet dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt, des infrastructures de transports terrestres, de la mer, de l'international, de l'urbanisme, de la recherche, du patrimoine naturel, de l'outre-mer, et du tourisme.

Le Gouvernement a adopté le 24 avril 2009 la programmation 2009-2010 de ces 10 plans d'action sectoriels.



Laurent Mignaux - MEEDDAT

# Les 10 plans d'action sectoriels

## Objectifs du plan d'action Tourisme

**Mesures phares 2009-2010 : création d'un passeport écotouriste pour les touristes se rendant dans les collectivités outre mer ; partenariat avec le Conseil national des villes et villages fleuris pour prendre en compte le critère biodiversité dans les conditions d'attribution du label : réduction de l'usage des produits phytosanitaires, utilisation de plantes locales...**

Le plan d'action tourisme vise, par le biais des professionnels du secteur, à augmenter la sensibilité des clientèles touristiques à la biodiversité afin de les inciter à participer à sa protection. Il préconise également un partenariat entre acteurs locaux (élus, collectivités, associations et secteur privé) pour créer dans les forêts publiques des équipements à valeur pédagogique dont la localisation et la réalisation intègrent des critères de biodiversité.

## Objectifs du plan d'action Agriculture

**Mesures phares 2009-2010 : maintien des infrastructures agroécologiques ; développement de la certification environnementale ; réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto 2018 qui prévoit la réduction de 50% de l'usage des pesticides d'ici 2018 ; création d'un observatoire national de l'évolution de la biodiversité en lien avec les pratiques agricoles ; intégration de la biodiversité dans le premier pilier de la PAC via le développement des bonnes conditions agro-environnementales dans le cadre de la conditionnalité des aides.**

Les principales actions réalisées depuis 2006 sont la mise en œuvre du Programme de Développement Rural avec un volet particulier en faveur de la biodiversité, notamment par la contractualisation de mesures agroenvironnementales territorialisées spécifiques, l'approfondissement du plan de réduction des risques liés aux pesticides dans le cadre d'Ecophyto 2018, et l'amélioration de la surveillance biologique du territoire.

Les conclusions du Grenelle Environnement, des Assises de l'agriculture, le bilan de santé de la PAC et les acquis de travaux de recherche de l'Expertise Scientifique Collective de l'INRA sur « Agriculture et biodiversité, valoriser les synergies », ont permis d'enrichir et d'actualiser le plan.

## Objectifs du plan d'action Infrastructures de transports terrestres

**Mesures phares 2009-2010 : guides techniques à l'usage des gestionnaires d'infrastructures terrestres, requalification environnementale des réseaux existants dans le cadre des actions de modernisation et d'entretien ; développement de dispositifs de suivi des mesures de préservation et/ou de restauration des habitats et des continuités écologiques...**

Les actions conduites ont permis en particulier de développer des partenariats et des expertises afin de mieux connaître et prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité. Le nouveau plan d'action, tout en poursuivant les actions de formation, la production de guides techniques, les partenariats et le développement de la connaissance, vise à réduire l'usage des produits phytosanitaires et s'inscrit



dans la politique de préservation des continuités écologiques territoriales avec la prise en compte de la trame verte et bleue dans le schéma national des infrastructures de transports.

## Objectifs du plan d'action Urbanisme

**Mesures phares 2009-2010 : prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, soutien à la réalisation des Ecoquartiers et aux démarches d'EcoCités, plan d'action pour restaurer la nature en ville, renforcement des études d'impact et d'évaluation environnementale, indicateurs de consommation de l'espace et d'étalement urbain.**

Les actions conduites ont permis de sensibiliser les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme aux enjeux attachés à la biodiversité, et de capitaliser les expériences conduites dans des SCOT et PLU. Le plan 2009-2010 révisé, s'inscrit dans la lutte contre l'étalement urbain et la disparition des espaces naturels et ruraux et la promotion de la ville durable.

## Objectifs du plan d'action International

**Mesures phares 2009-2010 : développement des appellations d'origine contrôlée et des indications géographiques protégées dans les pays du Sud sur les filières permettant la préservation d'espèces locales et/ou endémiques, création de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation et d'intégrer les objectifs de conservation de la biodiversité dans les politiques d'aide au développement, promotion de critères biodiversité à l'OMC, à la Banque mondiale et à la Banque européenne d'investissements, mise en place d'un plan d'actions international pour la conservation de 7 espèces de requins.**

Plusieurs grandes avancées ont déjà été accomplies au niveau international : renforcement de la présence française dans les organisations multilatérales de conservation, fin du processus de consultation pour un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB), négociations pour l'établissement d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages liés aux ressources génétiques, nombreux projets soutenus par le Fonds français pour l'environnement mondial pour la mise en place d'aires protégées, la meilleure gestion des ressources issues de la pêche ou encore pour la conservation de la diversité génétique.

Par ailleurs, la France, appuyée notamment par la Commission européenne et l'Allemagne, a insisté lors du G8 environnement à Syracuse d'avril 2009, sur la nécessité d'aboutir dès 2010 à la mise en place d'une plate-forme d'interface science-politique en matière de biodiversité. Elle a également obtenu qu'un lien clair soit fait entre réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) et conservation de la diversité biologique.

## Objectifs du plan d'action Forêt

**Mesures phares 2009-2010 : lancement de multiples plans nationaux de restauration dédiés à des espèces forestières ; lancement d'un plan « Bois mort » ; cartographie des habitats forestiers. Développement, dans l'optique d'une mobilisation accrue des bois, des connaissances sur les impacts sur la biodiversité de la dynamisation de la sylviculture, de l'intensification de la récolte, et du raccourcissement des rotations. Rédaction d'un manuel destiné aux gestionnaires d'unités conservatoires de ressources génétiques forestières ; mesures pour augmenter la diversité intraspécifique des récoltes**

## **de graines forestières et pour conserver et valoriser les collections ex-situ d'arbres forestiers.**

Une dimension « biodiversité » importante a d'ores et déjà été intégrée dans le plan de mobilisation des bois, un nouveau règlement national d'exploitation forestière a été adopté par l'ONF qui intègre les préconisations en faveur de la biodiversité, et un guide des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité a été réalisé. Les moyens alloués à la constitution d'un réseau représentatif de réserves biologiques en forêt publique ont été renforcés et le réseau de réserves biologiques intégrales étendu aux forêts communales.

Les évolutions majeures pour 2009-2010 ont pour objectif de dynamiser la récolte de bois en protégeant mieux la biodiversité forestière ordinaire et remarquable ; elles concernent le renforcement de la connaissance, l'intégration dans les pratiques de gestion des questions de biodiversité génétique des essences forestières, une meilleure prise en compte du changement climatique, la reconnaissance et la rémunération des services environnementaux supplémentaires, la contribution essentielle des écosystèmes forestiers à la trame verte et bleue.

### **Objectifs du plan d'action Mer**

**Mesures phares 2009-2010 : poursuite des actions de lutte contre la pollution d'origine marine ; mise en place des mesures pour réduire les captures accidentelles liées à la pêche ; élaboration de référentiels technico-économique pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer ; mise en place de parcs naturels marins sera poursuivie avec l'objectif de 10 parcs marins en 2012**

Plusieurs grandes avancées déjà enregistrées dans le milieu marin : création de l'Agence des aires marines protégées (AAMP), lancement de Natura 2000 en mer (désignation des premiers sites), création du parc naturel marin d'Iroise, adoption et entrée en application de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » au niveau communautaire.

**Le plan révisé met l'accent sur la mise en œuvre des principes de la gestion intégrée de la mer et du littoral (Stratégie nationale pour la Mer et documents stratégiques de façade issus des engagements Grenelle), la gestion des sites Natura 2000 en mer, le développement des aires marines protégées ainsi qu'une plus forte implication au niveau des Conventions régionales afin de préserver la biodiversité.**

### **Objectifs du plan d'action Recherche**

**Mesures phares 2009-2010 : lancement de nouveaux appels thématiques ; intégration de contenus biodiversité dans la formation initiale et continue, adaptation des programmes de l'enseignement supérieur pour renforcer l'écologie fonctionnelle et les disciplines naturalistes, l'écotoxicologie, et l'agronomie, création de la plate-forme internationale d'expertise sur la biodiversité, renforcement des moyens de la Fondation de recherche pour la biodiversité, inscription des sujets prioritaires dans les contrats d'objectifs des organismes de recherche.**

Adopté en septembre 2006, le plan d'action Recherche a connu plusieurs avancées importantes au cours de ses 2 années de mises en oeuvre : la Fondation pour la recherche sur la biodiversité a été créée en mars 2008, le projet de plate-forme internationale d'expertise sur la biodiversité avance, des appels à projets thématiques ont été lancés en complément de ceux de l'agence nationale pour la recherche. En 2009 et 2010, il est prévu de compléter ces acquis par une meilleure prise en compte des sujets prioritaires et tout particulièrement ceux identifiés lors du Grenelle dans les

appels à proposition de recherche, le renforcement de l'éducation et de la formation initiale et continue à la biodiversité, une meilleure coopération européenne notamment grâce aux réseaux ERA-Net mais aussi l'établissement de partenariats avec les pays du Sud.

## Objectifs du plan d'action Outre-mer

**Mesures phares 2009-2010 : restauration des espèces menacées, renforcement de la gestion des aires protégées et amélioration de la connectivité écologique entre celles-ci, réflexion sur la mise en place d'un régime d'accès et de partage des avantages liés aux ressources génétiques, mise en place d'un réseau écologique dans les DOM, création d'un outil d'animation de la gestion de la biodiversité terrestre sur le modèle de l'Ifreco, aboutissement du projet de sanctuaire marin de la Caraïbe française dans le cadre de la convention Cartagena de Indias, développement des connaissances sur la biodiversité.**

Avec la finalisation des plans d'action de Saint-Pierre et Miquelon en 2007, et des Terres australes et antarctiques françaises fin 2008, chaque département et collectivité d'outre-mer est maintenant doté d'un plan d'action local pour la biodiversité, véritable outil de programmation et de mise en œuvre concertée qui permet de répondre à l'enjeu majeur que représente la biodiversité ultra-marine. Les moyens consacrés à la mise en œuvre de ces plans locaux ont été considérablement renforcés à l'issue du Grenelle, et plus de 7M€ leur sont ainsi alloués en 2009.

## Objectifs du plan d'action Patrimoine naturel

La Trame verte et bleue structure fortement le plan d'action Patrimoine naturel 2009-2010, de même que l'élaboration – pour partie en partenariat avec les collectivités d'outre-mer - de plus de cent plans de restauration pour les espèces les plus menacées : parmi les espèces concernées, 43 sont en effet en métropole ou dans les départements d'outre-mer, les autres espèces relevant de l'intervention des collectivités d'outre-mer. Le dispositif de lutte contre les espèces envahissantes sera consolidé pour prévenir l'introduction d'espèces exogènes envahissantes – terrestres et marines – et lutter contre les espèces installées quand elles remettent en cause les objectifs de conservation. Une stratégie nationale de création des aires protégées sera élaborée et de nouvelles aires protégées (réserves naturelles, trois parcs nationaux) mises en place avec l'objectif d'atteindre à terme 2% du territoire métropolitain en protection forte. 10 parcs marins seront créés d'ici 2012.

Parmi les nombreuses actions réalisées dans le cadre du plan d'action Patrimoine naturel, on peut citer la création de deux parcs nationaux outre-mer (parc amazonien de Guyane et parc national des Hauts de la Réunion), d'un parc naturel marin et de sept réserves naturelles nationales, la stabilisation du réseau Natura 2000 terrestre et le lancement de la constitution du réseau Natura 2000 en mer.

# La France, un patrimoine naturel exceptionnel

La France porte une grande responsabilité en matière de biodiversité. En effet, elle possède en métropole et outre-mer, un patrimoine naturel exceptionnel du fait de sa diversité bioclimatique ; sur les 34 points chauds de biodiversité identifiés au niveau mondial, 5 points chauds terrestres et 2 marins se trouvent sur le territoire national (point chaud = une zone contenant au moins 1 500 espèces de plantes endémiques et ayant perdu au moins 70 % de son habitat original.). **La France métropolitaine** est placée au carrefour de 4 des 9 régions biogéographiques européennes (alpine, continentale, atlantique et méditerranéenne) et abrite à ce titre des écosystèmes très variés.

- On compte sur son territoire **136 des 218 habitats d'intérêt communautaire** (dont la conservation est un enjeu au niveau européen) et **plus de 35 200 espèces animales et végétales** ;
- 291 espèces (hors oiseaux) présentes en France sont considérées par l'Union européenne comme étant d'intérêt communautaire et sont à ce titre couvertes par la directive européenne Habitats, faune et flore : 91 espèces végétales et 200 espèces animales, hors oiseaux ;
- 274 espèces d'oiseaux sont aussi d'intérêt communautaire ;
- Cette richesse fait de la France le deuxième pays européen en nombre d'espèces d'amphibiens avec 55% des espèces européennes ;
- 58% des espèces d'oiseaux nidifiant en Europe se reproduisent en France ;
- La diversité des modes d'utilisation des milieux par les activités humaines a également façonné des paysages très divers.

**L'Outre-mer français**, réparti dans trois océans (sur les cinq que compte le globe) en zones sub-boréale, tropicale et équatoriale, australe et antarctique, présente des niveaux de biodiversité exceptionnels tant par le nombre d'espèces présentes que par le niveau d'endémisme (espèces vivant dans un seul endroit dans le monde ; par exemple, de nombreuses espèces de Nouvelle-Calédonie ne sont présentes nulle part ailleurs dans le monde).

- L'Outre-mer héberge **3 500 espèces végétales et 400 animaux vertébrés uniques au monde** ;
- Un quart des poissons d'eau douce de la planète se trouvent dans l'outre-mer français, de même que 16% des plantes vasculaires ou encore 12% des reptiles terrestres et 7% des oiseaux nicheurs ;
- **10 % des récifs coralliens mondiaux** sont situés dans les eaux placées sous juridiction française. Elles représentent 95 % de la biodiversité côtière nationale. Les collectivités d'outre-mer hébergent globalement plus d'espèces pour tous les groupes que la France métropolitaine.

**Or nombre de ces richesses sont en danger : la communauté scientifique mondiale estime que la moitié des espèces vivantes que nous connaissons pourrait disparaître d'ici un siècle.**

Déjà 60% des services rendus par les écosystèmes (alimentation, santé, loisirs...) sont actuellement en déclin. Les principales menaces qui pèsent sur les espèces sont : la destruction ou

la fragmentation des habitats par l'urbanisation croissante, les activités agricoles, les espèces invasives, la surexploitation de certaines espèces, les pollutions, sans compter le changement climatique qui constitue une nouvelle donne dans la recherche de l'équilibre global.

Ces pressions affectent tous les milieux, y compris la nature « ordinaire » qui participe, elle aussi à la biodiversité et pour laquelle nous avons des obligations y compris communautaires. Au côté d'espèces emblématiques, un cortège d'espèces appartenant à ces milieux ( amphibiens, insectes, reptiles.....) doit être également préservé.

**En 2008, on estime que 378 espèces animales et 486 espèces végétales remarquables sont menacées en France, en métropole comme à l'Outre-mer.**



Laurent Mignaux - MEEDDAT

# Le plan d'actions pour le patrimoine naturel de la Stratégie nationale pour la biodiversité – Zoom sur les aires protégées

Les aires protégées, qu'elles soient réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux ou encore sites Natura 2000, constituent un des éléments structurants de la politique de la préservation de la biodiversité.

## La stratégie nationale de création des aires protégées terrestre

Le lancement d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres est un des chantiers prioritaires du Grenelle Environnement, traduit dans l'article 20 du projet de loi « Grenelle 1 ». L'objectif est de passer d'une logique d'opportunité à une vision globale des espaces à protéger, fondée sur un diagnostic du réseau actuel et sur la détermination des priorités pour identifier les projets de création à prévoir dans les années à venir.

D'ici 10 ans, la France doit atteindre l'objectif de 2% au moins du territoire terrestre métropolitain placé sous protection forte.

Pilote de la réflexion, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) s'appuie notamment sur tous les représentants des gestionnaires d'espaces protégés en France pour élaborer cette stratégie terrestre métropolitaine, complémentaire de la stratégie sur les aires marines protégées et de l'approche spécifique engagée pour les départements d'outre-mer.

Les travaux engagés se fondent sur un travail de diagnostic du patrimoine naturel des aires protégées en cours de réalisation par le Muséum national d'histoire naturelle, dont le bilan est attendu pour septembre 2009. Des réflexions parallèles mais articulées sont par ailleurs menées pour intégrer une dimension géologique au travail. Une fois ce diagnostic effectué, des déclinaisons régionales seront lancées pour identifier les projets de création d'aires protégées répondant aux priorités de la stratégie, en vue de la production du document fondateur de stratégie pour le début 2010.

## Un rythme de création de réserves naturelles soutenu

Indépendamment de la réflexion sur la stratégie des aires protégées, le rythme de création des réserves naturelles nationales se poursuit de manière intensive. Le réseau ne cesse de s'accroître :

- en 2008, 4 réserves ont été créées à la Réunion, dans le Nord-Pas-de-Calais et dans le Limousin ;
- en 2009, on compte d'ores et déjà la création de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine (Val-d'Oise et Yvelines), pour une superficie de 268 hectares. Mais dans les toutes prochaines semaines, on assistera également à la création de la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures. Sur plus de 5000 ha au cœur du département du Var, cette nouvelle réserve protégera un territoire méditerranéen d'une biodiversité exceptionnelle, qui constitue notamment un des derniers refuges en France continentale de la Tortue d'Hermann.

Au total, après cette création, le réseau français comprendra 163 réserves naturelles nationales, équivalent à 480 000 ha (sans compter la très grande réserve des terres australes de plus de 2 millions d'hectares).



Laurent Mignaux - MEEDDAT

# Les parcs nationaux, une politique rénovée

La France compte 9 parcs nationaux : les parcs de la Vanoise, de Port-Cros, des Ecrins, des Pyrénées, des Cévennes, du Mercantour, de la Guadeloupe, ainsi que les deux nouveaux parcs de la Réunion et de la Guyane.

## La mise en œuvre de la réforme dans les sept premiers parcs nationaux

La loi du 14 avril 2006 a profondément réformé la politique des parcs nationaux en France. Les décrets des sept premiers parcs nationaux ont fait l'objet d'une modification pour traduire, sur le terrain, les objectifs de cette réforme. Quatre de ces décrets (Vanoise, de Port-Cros, des Ecrins, des Pyrénées) ont d'ores et déjà été publiés et les trois autres (Mercantour, Guadeloupe et Cévennes) le seront très prochainement.

Cette modification permet notamment une extension significative du parc national de la Guadeloupe, qui voit son aire optimale d'adhésion passer de 3 à 21 communes, son cœur s'étendre par plusieurs secteurs marins, et qui s'étend sur une importante aire maritime adjacente.

Ces textes publiés, les conseils d'administration de chaque établissement seront reconstitués et permettront d'engager de manière active, sous le pilotage des nouveaux présidents de chaque conseil, les travaux d'élaboration des premières chartes de parcs nationaux. Il s'agira d'un chantier complexe, mais une occasion unique de construire avec l'ensemble des acteurs un véritable projet de territoire fondateur dans chaque parc.

Pour Jean-Louis BORLOO, ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, « **les parcs nationaux sont des territoires d'exception, dépositaires d'une biodiversité et d'un héritage culturel uniques. Grâce aux futures chartes, nous allons associer sur ces espaces la conservation de la nature et des ressources naturelles, et le développement durable des communes environnantes. La mise en place de cette « vision partagée » est une avancée majeure en faveur de la préservation de notre milieu naturel.**

## L'engagement de l'Etat dans la politique des parcs nationaux

La signature, le 11 février 2009 du premier contrat d'objectif de l'établissement public « Parcs Nationaux de France » et la préparation prochaine de la seconde génération de contrat pour les neufs parcs nationaux, concrétisent l'engagement significatif du gouvernement dans le soutien à la politique des parcs nationaux.

En 2009, ce sont plus de 65 millions d'euros qui sont consacrés par le MEEDDAT au financement des établissements publics de parcs.

## Les nouveaux parcs nationaux

Le Grenelle Environnement a prévu la création de trois nouveaux parcs nationaux. Il s'agit là d'un chantier important et déjà bien engagé :

- Le projet de **parc national méditerranéen**, d'ores et déjà identifié sur le site emblématique des Calanques, a fait l'objet d'une prise en considération par le Premier ministre le 30 avril 2009. Le projet final sera ensuite élaboré en vue d'une création effective à la fin de l'année 2010 ;
- Le projet de **parc national forestier feuillu de plaine**, en cours d'identification. Trois secteurs potentiels ont été identifiés et sont actuellement à l'étude, tous situés dans le quart Nord-Est de la France. Le secteur sera choisi à l'été 2009 et le groupement d'intérêt public chargé de mener les travaux sera mis en place en fin d'année 2009.
- Le projet de **parc national de zone humide** : le travail vient d'être engagé en vue d'identifier le secteur retenu pour le projet. Une vingtaine de zones sont encore à l'étude.

# Les Calanques, un projet de parc national méditerranéen très attendu

## Les enjeux de la création du parc national des Calanques

Le projet de parc national des Calanques permettra de concrétiser l'engagement n°87 du Grenelle Environnement qui prévoit la création de 3 nouveaux parcs nationaux, dont un parc national méditerranéen.

Les Calanques de Marseille, de Cassis et de La Ciotat et, au-delà, les collines calcaires intérieures proposées en cœur du futur parc national, constituent un espace littoral spectaculaire et exceptionnel, tant sur le plan des paysages, de la géologie que du patrimoine biologique, mais aussi culturel, aussi bien à terre qu'en mer.

- **Sur la partie terrestre, on dénombre 31 habitats d'intérêt communautaire, 139 espèces protégées, dont certaines endémiques ou en limite d'aire de répartition (plantes adaptées aux conditions extrêmes de sécheresse ou de salinité, avifaune et entomofaune remarquable), mais aussi 90 sites archéologiques.**
- **La partie marine abrite une palette presque complète des habitats et des espèces des côtes françaises de Méditerranée : 14 habitats d'intérêt communautaire, des canyons profonds riches d'un patrimoine insoupçonné, 60 espèces remarquables dont 40 protégées. Le patrimoine archéologique exceptionnel de la grotte Cosquer avec ses peintures rupestres, mais aussi une centaine d'épaves, dont certaines très anciennes, ajoutent encore à la valeur du lieu.**

Ce territoire est aussi depuis des décennies, voire des siècles, le lieu privilégié d'un art de vivre unique (cabanons) et d'activités traditionnelles (pêche artisanale aux petits métiers ...)

Toutefois, les espaces proposés en cœur du futur parc national se trouvent à proximité immédiate d'une zone urbaine de plus d'un million d'habitants et du premier port industriel et de commerce français. Ils sont de ce fait soumis tout au long de l'année aux pressions d'usages multiples, auxquelles s'ajoute une fréquentation touristique en croissance constante. Cet espace est également soumis à diverses sources de pollutions.

Compte tenu de son patrimoine paysager exceptionnel et des menaces existantes, une grande partie du territoire fait l'objet de protections diverses : site classé, Natura 2000, réserve naturelle nationale.

Le classement de cet espace en parc national permet une reconnaissance de la valeur exceptionnelle de ce patrimoine et une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour la préservation du site.

## Le projet pris en considération

« La prise en considération » constitue une première étape de la procédure de création d'un parc naturel, prévue par le code de l'environnement. Elle fait suite à un important travail de concertation locale mené par le groupement d'intérêt public (GIP) des Calanques et une série de consultations locales et nationales, qui ont révélé un avis très majoritairement favorable sur le principe de cette création.

In fine, tenant compte des remarques émises, la zone ayant vocation à être classée en cœur et prise en considération comprend :

- A terre, environ 11 500 ha sur cinq communes des Bouches-du-Rhône et comprenant notamment le massif emblématique des Calanques ;
- En mer, environ 480 Km<sup>2</sup> qui englobent les archipels du Frioul et de Riou ainsi que l'île du Planier.

## La suite des travaux

Cette étape importante franchie par le projet marque le lancement de la seconde phase de la procédure de création qui comportera l'élaboration de la charte du parc national, la rédaction des éléments du décret de création, le détail des limites du périmètre et la composition du conseil d'administration du futur établissement public.

La création effective du parc national des Calanques est prévue pour la fin de l'année 2010

## La stratégie des aires marines protégées

La création d'un réseau d'aires marines protégées compte parmi les toutes premières priorités d'action du ministère du développement durable pour la conservation de la biodiversité du milieu marin. Elle répond à deux engagements gouvernementaux : l'engagement N°87 du Grenelle Environnement portant la création de 10 parcs naturels marins d'ici 2012 et le plan d'action mer de la stratégie nationale pour la biodiversité. Le Grenelle Environnement prévoit ainsi la protection à terme de 10% des eaux territoriales françaises au moyen de l'ensemble des catégories d'aires marines protégées (parcs marins, parcs nationaux en mer, Natura 2000 mais également les outils des collectivités d'outre-mer).

### Une vision définie, des moyens mobilisés

Une note de doctrine pour la stratégie de création d'aires marines protégées a été rendue publique par le gouvernement en novembre 2007. Elle a permis d'identifier, en complément des aires marines protégées existantes ou en projet :

- les secteurs dans lesquels seront désignés, après concertation avec les acteurs, les sites Natura 2000 en mer,
- trois secteurs dont les caractéristiques correspondent à l'outil « parc naturel marin », et où les procédures d'étude et de création pourraient être initiées dans un délai rapproché,
- trois vastes zones qui nécessitent de procéder à une analyse régionale, associant l'ensemble des partenaires, plus approfondie, pour l'identification de projets d'aires marines protégées : Bretagne Nord, Bretagne Sud et Corse

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie reposera fortement sur l'action de l'Agence des aires marines protégées, établissement public créé en 2006, dont la mission fondamentale est de permettre la mise en place d'un tel réseau et de sa bonne gestion. Le soutien du ministère du développement durable aux missions portées par l'Agence est important, s'élevant en 2009 à 14 millions d'euros. Le premier contrat d'objectif de l'établissement sera signé très prochainement.

### Une ambition : 10 parcs naturels marins d'ici 2012

La loi du 14 avril 2006 a créé le statut de parc naturel marin, outil de gestion intégré visant à la fois protection et gestion durable de vastes espaces sur lesquels se mêlent enjeux de protection du patrimoine naturel, de conservation des écosystèmes et multiplicité des usages. La création du parc naturel marin d'Iroise le 28 septembre 2008 marque la première étape de concrétisation de la loi.

L'objectif ambitieux de création de 10 parcs naturels marins d'ici 2012 a permis d'engager une dynamique importante et la situation actuelle des projets est la suivante :

- 1 parc créé : Iroise
- 4 parcs dont la mise à l'étude a été lancée par arrêté du ministre d'Etat : Côte Vermeille, Mayotte, 3 Estuaires picards et le grand ensemble constitué par l'estuaire de la Gironde avec sa partie avale et les pertuis charentais
- Un parc devant encore être lancé prochainement : le bassin d'Arcachon

Par ailleurs ont été engagées les analyses stratégiques régionales sur le golfe normano-breton et la Corse.

## Natura 2000 en mer

La préservation des ressources naturelles en mer dans un double objectif de protection de la biodiversité marine et de gestion durable des ressources notamment halieutiques, est une préoccupation croissante des calendriers internationaux. Un des outils en matière de gestion durable est la constitution de réseaux d'aires marines protégées aux échelles mondiales, européennes et locales. Ainsi, dans le sillage de la convention sur la diversité biologique, la Commission européenne vise la finalisation d'un premier réseau cohérent à l'échelle européenne de sites Natura 2000 marins.

### Désignation des sites Natura 2000 en mer

La France a lancé un processus qui lui a permis, sur la base des informations scientifiques disponibles, de proposer à la Commission européenne (CE) un ensemble cohérent de 99 sites (couvrant 40 % des eaux territoriales) à l'automne 2008.

La désignation des sites Natura 2000 s'appuie sur des critères scientifiques et doit couvrir aussi bien les eaux territoriales, la zone économique exclusive que le plateau continental.

Aujourd'hui, le réseau Natura 2000 en mer couvre ainsi plus de 3.1 M. d'hectares (1 865 000 ha au titre de la directive « Habitats-faune-flore » et 2 619 750 ha au titre de la directive « Oiseaux »).

### Gestion des sites Natura 2000 en mer

Ni les directives européennes, ni les choix effectués par la France pour mettre en œuvre ces directives sur les espaces terrestres comme marins, ne visent à interdire ou contrarier les activités humaines ou le développement économique. Bien au contraire, le réseau Natura 2000 doit contribuer au développement durable des territoires et des espaces marins où il se trouve, grâce à son approche globale et aux organes de concertation mis en place.

Au niveau national, le **comité de concertation sur les aires marines protégées** constitue depuis le début de l'année 2006 le lieu de concertation informel pour la mise en œuvre de Natura 2000 en mer. Sous son égide, un certain nombre de travaux méthodologiques ont été engagés, destinés à faciliter le travail des comités de pilotage dans l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer : élaboration d'un référentiel technico-économique des activités de pêche professionnelle, cultures marines, de loisirs et sports en mer, adaptation aux sites marins du guide méthodologique pour l'élaboration des documents d'objectifs (travail conjoint de l'atelier technique des espaces naturels/agence des aires marines protégées), guide méthodologique sur les évaluations d'incidence des extractions de matériaux en mer, guide méthodologique sur les évaluations d'incidence pour les activités de dragages, guide méthodologique sur les études d'impact pour les projets d'éoliennes.

**A l'échelle de la façade maritime, une mission de coordination technique a été confiée aux préfets maritimes** en ce qui concerne la gestion des espaces marins inclus dans les sites Natura 2000. Cette mission vise à :

- assurer la concertation avec les différents partenaires, notamment les pêcheurs professionnels ;
- veiller à la mise en cohérence de la composition des comités de pilotage (COFIL) des différents sites Natura 2000, de façon à avoir une bonne représentativité de tous les partenaires, notamment les pêcheurs dont la zone d'activité en mer est large et inter-régionale ;
- garantir l'équité de traitement des acteurs concernés par le réseau Natura 2000 et la mise en cohérence des mesures de gestion.

Au niveau local, les différents acteurs locaux intéressés par la vie d'un site sont appelés à participer à sa gestion, à travers le **comité de pilotage de chaque site** mis en place par chacun des préfets maritimes ou de département.

Ainsi, seront analysés de manière concertée les effets des différentes activités humaines au regard des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces du site.



Laurent Mignaux - MEEDDAT